



**MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
SOCIETE NATIONALE D'EXPLOITATION ET DE DISTRIBUTION DES EAUX**

Demande de services ⁽¹⁾

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coupe d'eau | <input type="checkbox"/> Changement du diamètre du compteur |
| <input type="checkbox"/> Dépose de compteur | <input type="checkbox"/> Déplacement du compteur |
| <input type="checkbox"/> Remboursement du paiement à tort | <input type="checkbox"/> Dégrèvement |

Références de l'abonné	District	Police	Tournée	Ordre												
	<table border="1"><tr><td> </td><td> </td></tr></table>			<table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>						<table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>				<table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>		

Demandeur ⁽²⁾:

.....

Adresse de correspondance :

Téléphone : **Fax :** **E-mail :**

Motif de la demande :

.....

.....

..... le

Signature

(1) : Mettre (x) dans la case correspondante.

(2) : **Mentionner :** - Pour les personnes physiques : Le nom, prénom, le numéro de la carte d'identité nationale et sa date d'émission.
- Pour les personnes morales : Le nom de la société, le numéro du registre de commerce et son représentant juridique.

N.B :- La demande doit être établie principalement par l'abonné sauf dans le cas de remboursement du paiement à tort ou dans le cas de dégrèvement, la demande est établie par le détenteur des pièces de paiement.

- Dans le cas de paiement à tort, la demande doit être accompagnée d'une copie de la carte d'identité nationale et des pièces de paiement ou à défaut un engagement sur l'honneur.

- La demande de dégrèvement doit être déposée dans un délai ne dépassant pas 15 jours à compter de la date limite de règlement de la facture. Concernant les abonnés résidant à l'étranger, la demande doit être déposée dans un délai ne dépassant pas une année à compter de la date limite de règlement de la facture.